

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES



COVALTRI⁷⁷

Nous collectons pour valoriser votre tri !



Action financée par la
Région Ile-de-France

25 rue des Longs Sillons
77120 COULOMMIERS
www.covaltri77.fr
biodechets@covaltri77.fr

QUELLES OBLIGATIONS ?

D'un point de vue réglementaire, les sacs de collecte doivent impérativement être biodégradables (amidon de maïs/pomme de terre ou kraft). Vous pouvez également jeter vos déchets en vrac.

Les sacs plastiques et les sacs poubelles sont strictement interdits.

Concernant les fréquences de collecte, la loi impose une « fréquence de la collecte des déchets fermentescibles au moins hebdomadaire ». Dans ces conditions d'une collecte séparée des biodéchets, les ordures ménagères résiduelles pourraient être collectées seulement une fois par mois.

COMMENT TRIER LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

Vos déchets sont à déposer dans un sac biodégradable ou en vrac dans votre bioseau. Ensuite, vous pouvez vider le bioseau (déchets en sac ou en vrac) dans le conteneur le plus proche de chez vous.

Pour obtenir votre bioseau et/ou votre badge, merci de remplir le formulaire en ligne sur notre site internet : www.covaltri77.fr
Vous pourrez ensuite le récupérer directement en mairie.

Veillez présenter votre badge pour déverrouiller la borne et pouvoir jeter vos déchets alimentaires.



OU



Verser le contenu du bioseau dans le point d'apport volontaire (avec ou sans badge)

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ACCEPTÉS

✓ Les préparations de repas :

épluchures, coquilles d'œufs et de fruits secs, découpes de viande...



✓ Les restes de repas :

légumes, fruits, sauce, féculents, os et restes de viande, charcuteries, arêtes et restes de poisson, crustacés, coquilles d'huîtres ou de moules, restes de fromage, pain sec, pâtisseries...



✓ Les produits alimentaires périmés SANS emballage :

légumes, fruits, viandes, charcuteries, poissons, laitages et pâtisseries périmés...



✓ Autres :

thé avec ou sans sachet en papier, café avec ou sans filtre...



EN CAS DE DOUTE, JETEZ VOTRE DÉCHET DANS LE BAC DES ORDURES MÉNAGÈRES.



LES INTERDITS

- ✗ Les emballages, produits emballés et sacs plastiques
- ✗ Le verre
- ✗ Les produits d'hygiène, de nettoyage et de soins
- ✗ Les déchets dangereux
- ✗ Les déchets végétaux
- ✗ Divers : litières d'animaux, cadavres d'animaux, gobelets et vaisselles jetables, textiles, chaussures, cendres, sciures et copeaux de bois, mégots, vaisselle compostable...
- ✗ Journaux

POURQUOI TRIER LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

Plus de
20kg/an/
foyer

- **Les déchets alimentaires constituent 30% du contenu de la poubelle d'ordures ménagères**, cela réduit donc considérablement le contenu du bac gris bientôt soumis à la tarification incitative.
- Les déchets alimentaires valorisés sont transformés en **une nouvelle ressource** (biogaz ou compost).
- **Dans les ordures ménagères, les déchets alimentaires sont incinérés** alors qu'ils sont constitués à 70% d'eau.
- **La loi oblige les collectivités à proposer une solution aux habitants** pour le tri de leurs déchets alimentaires afin d'évoluer en faveur du tri à la source des biodéchets.

A RETENIR

- Votre **sac biodégradable est compostable et se dégrade** au même titre que vos déchets alimentaires ;
- **Le bioseau est conçu pour limiter la dégradation des déchets** qui se trouvent à l'intérieur ainsi que l'apparition de jus et de mauvaises odeurs ;
- **Fermer le couvercle** du bioseau après chaque utilisation ;
- **Vider le bioseau tous les 2-3 jours** et le rincer régulièrement ;
- **Si vous utilisez des sacs compostables, les conserver à un endroit sec** pour ne pas accélérer leur dégradation ;
- **Ne pas utiliser de sacs plastiques classiques.** Ils partiront à l'incinération moyennant une pénalité financière.

Modèle d'économie circulaire

